

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée

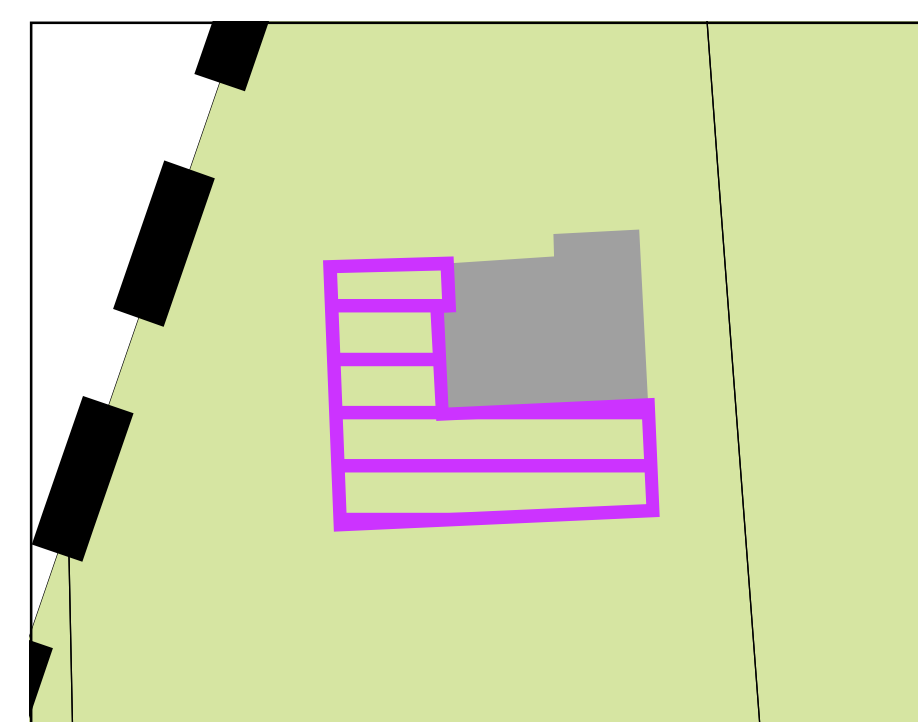
Échelle 2 500^{ème}

- ☐ MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
- ☒ APPROBATION

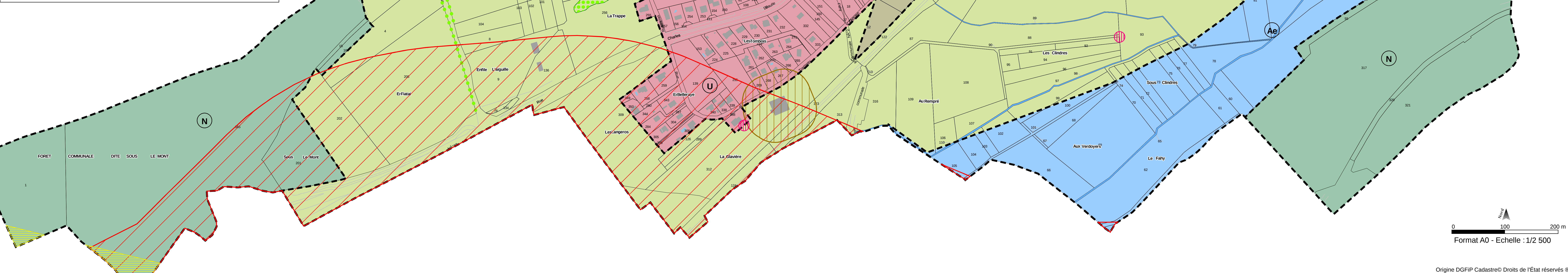
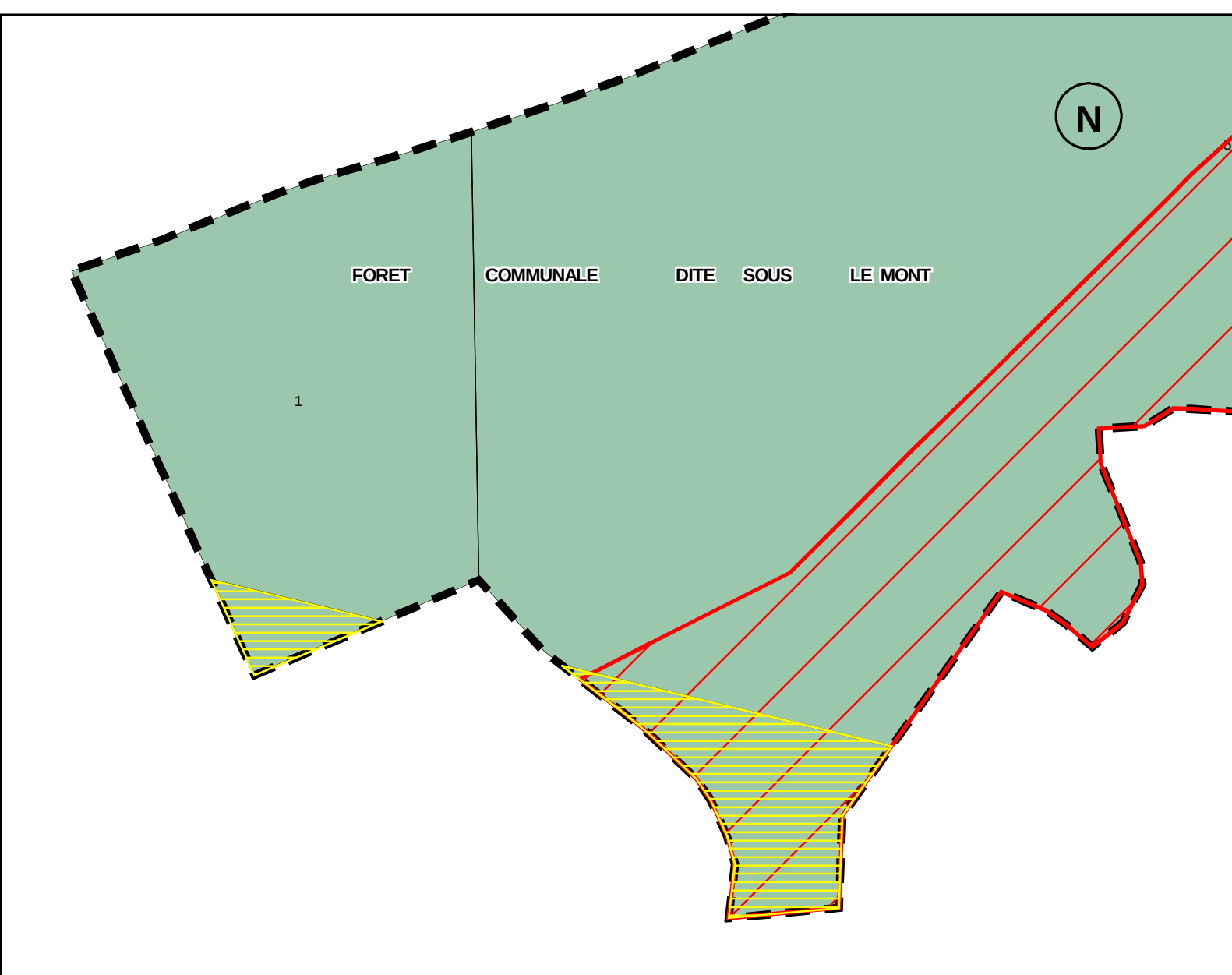
Décembre 2018



Périmètre L151-12 (1/500e)



Partie Ouest d'Argièsans



Emplacements réservés			
Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie ou Largeur
1	Aménagement du carrefour et du cheminement entre les rues De Gaulle et du Plâquis	Commune	1845m²

Légende	
---	Limite de zone
136	N° de parcelle
Zones urbaines	
U	Zone urbaine
UE	Zone d'activités économiques
Zones à urbaniser	
IAU	Secteurs urbanisables à court terme : - « Chéneliots », - « Pâquis »
Zones agricoles	
A	Espace agricole
Ae	Espace agricole humide
Zones naturelles et forestières	
N	Espace forestier
Ne	Espace naturel humide
Prescriptions	
●●●●●	Corridors écologiques : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
■	Emplacement réservé (ER)
■	Périmètre de réciprocité (50m)
■	Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
■	Atlas des zones inondables du bassin de la Douce
★	Eléments architecturaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
■	Périmètre d'inconstructibilité au titre de l'article R151-31, 2° du Code de l'urbanisme
Secteur soumis à des conditions spéciales au titre de l'article R151-34, 1° du Code de l'urbanisme	
■	Gaz
■	Oléoduc